



JM-AM-036-QCM

Questionnaire rôle délégation et responsabilité

Vérifier quinze raisonnements essentiels sur les limites la délégation et la sécurité.

Public Personnes en formation AM CFC et candidats à la révision | Usage Autoévaluation | Version 1.0 | Ressource mère JM AM 036

AM CFC est le titre professionnel officiel | AMED est la collection pédagogique JurisMedX

QUESTIONNAIRE APPRENANT

Consignes

Choisir une seule réponse par question. Répondre sans consulter le corrigé, puis repérer les thèmes à reprendre dans les fiches socle, canevas et réflexes.

Identifiants stables QCM 1 à QCM 15 | Une seule meilleure réponse

QCM 1 Une tâche figure dans le plan de formation AM CFC. Que peut-on en conclure

- A. Toute personne en formation peut la réaliser seule dès le premier jour
- B. Elle peut toujours être exécutée sans consigne
- C. Elle appartient aux compétences à acquérir, mais son exécution dépend encore de la compétence validée et du contexte
- D. Le droit cantonal ne peut rien prévoir à son sujet

QCM 2 Quelle combinaison permet le mieux d'accepter une tâche

- A. Le médecin est pressé et l'acte est fréquent
- B. La demande est claire, la compétence est validée et les conditions sont sûres
- C. Une collègue affirme qu'elle le fait souvent
- D. Le patient semble d'accord

QCM 3 Une consigne orale est ambiguë. Quelle est la meilleure réaction

- A. Choisir l'interprétation la plus probable
- B. Demander au patient ce qui est habituellement fait
- C. Copier la dernière consigne du dossier
- D. Reformuler les éléments précis et demander confirmation avant d'agir

QCM 4 Une tâche dépasse les compétences validées de l'apprentie. Que doit-elle faire

- A. Ne pas l'exécuter dans ces conditions et rechercher une solution sûre avec le responsable
- B. Essayer une fois puis s'arrêter seulement si un problème apparaît
- C. La déléguer à une autre apprentie
- D. Demander au patient s'il accepte le risque

QCM 5 Quel énoncé décrit le mieux la responsabilité lors d'une délégation

- A. Elle appartient uniquement à la personne qui exécute
- B. Elle appartient uniquement au médecin
- C. Chaque personne conserve des devoirs liés à sa fonction et la répartition juridique dépend des circonstances
- D. Elle disparaît lorsqu'un protocole écrit existe



QCM 6 La surveillance nécessaire est-elle toujours identique

- A. Oui, le médecin doit toujours rester dans la même pièce
- B. Non, elle dépend notamment du risque, de l'expérience, de la situation et des règles applicables
- C. Non, elle ne concerne que les apprentis
- D. Oui, une surveillance téléphonique suffit toujours

QCM 7 Un patient refuse le geste au dernier moment. Quelle est la meilleure conduite

- A. Poursuivre puisque le médecin l'a prescrit
- B. Demander à un proche de le convaincre
- C. Faire signer immédiatement une décharge standard
- D. Suspendre, respecter le refus, informer le professionnel responsable et documenter

QCM 8 Un appel comporte plusieurs signes prévus comme urgents dans le protocole. Quelle est la priorité

- A. Déclencher immédiatement la filière d'alerte prévue
- B. Donner d'abord un rendez-vous disponible
- C. Demander au patient de rappeler si la situation empire
- D. Chercher seule, le diagnostic le plus probable

QCM 9 Un résultat de laboratoire dépasse un seuil critique du cabinet. Quelle est la meilleure réaction

- A. Attendre que le médecin ouvre le dossier
- B. Effectuer les contrôles prévus et transmettre sans délai selon le protocole
- C. Informer le patient qu'il souffre probablement d'une maladie grave
- D. Effacer le résultat et recommencer jusqu'à obtenir une valeur normale

QCM 10 Quelle note est la plus appropriée

- A. Patient pénible et probablement anxieux
- B. Le médecin n'a encore une fois pas répondu
- C. Tout va bien
- D. 14 h 10 patient signale une douleur 8 sur 10 Dr X informé à 14 h 12 consigne reçue et appliquée



QCM 11 Une erreur est découverte après l'acte. Quelle est la meilleure conduite

- A. Corriger discrètement le dossier
- B. Attendre de voir si un symptôme apparaît
- C. Sécuriser le patient, alerter immédiatement et suivre la procédure incident
- D. Demander à une collègue de reprendre le dossier

QCM 12 Le conjoint d'un patient demande un résultat. Quelle affirmation est correcte

- A. Le mariage autorise toujours la communication
- B. Il faut vérifier l'identité, l'autorisation et les règles de transmission avant toute divulgation
- C. Un résultat normal peut toujours être communiqué
- D. Il suffit que le conjoint connaisse la date de naissance du patient

QCM 13 Une consigne verbale paraît contredire le protocole du cabinet. Que faire

- A. Signaler la contradiction et obtenir une clarification avant l'exécution, sauf urgence prévue par le protocole
- B. Suivre automatiquement la consigne verbale
- C. Suivre automatiquement le protocole sans avertir personne
- D. Choisir la solution la plus rapide

QCM 14 Pourquoi le droit cantonal doit-il être pris en compte

- A. Parce que la formation fédérale n'existe pas
- B. Parce que chaque cabinet peut inventer ses propres règles
- C. Parce que les lois cantonales remplacent toujours les prescriptions médicales
- D. Parce que certaines conditions d'exercice, d'autorisation ou de surveillance peuvent varier selon le canton

QCM 15 Quel enchaînement résume le mieux une pratique sûre

- A. Exécuter, vérifier, demander, documenter
- B. Demander au patient, exécuter puis prévenir le médecin
- C. Identifier, comprendre, vérifier la compétence et les conditions, agir ou escalader, puis documenter
- D. Lire le protocole uniquement après un incident



À DÉTACHER

Feuille de réponses

Q	Réponse	Q	Réponse	Q	Réponse
1	A B C D	2	A B C D	3	A B C D
4	A B C D	5	A B C D	6	A B C D
7	A B C D	8	A B C D	9	A B C D
10	A B C D	11	A B C D	12	A B C D
13	A B C D	14	A B C D	15	A B C D

Le nombre de réponses correctes ne suffit pas à conclure qu'une compétence pratique est acquise. Utiliser le corrigé pour comprendre les erreurs, puis observer la décision en situation simulée ou réelle.

Ressources associées

JM AM 036 FP | JM AM 036 CAN | JM AM 036 QCM C

Sources officielles

Références vérifiées au 30 septembre 2026

- [1] MPA Suisse et FMH Plan de formation AM CFC état au 1er décembre 2025 [Lien officiel](#)
- [2] SEFRI Ordonnance sur la formation professionnelle initiale AM CFC [Lien officiel](#)
- [3] Code pénal art 321 secret professionnel et auxiliaires [Lien officiel](#)
- [4] FMH et ASSM Guide pratique des bases juridiques responsabilité civile et pénale [Lien officiel](#)
- [5] Préposé fédéral à la protection des données Communication de données patient [Lien officiel](#)
- [6] Fondation Sécurité des patients Suisse Quick Alert 55 risques liés à la délégation [Lien officiel](#)

Portée de la ressource

Cette fiche soutient le raisonnement professionnel. Elle ne remplace pas une prescription, une supervision, un protocole validé, une autorisation cantonale ou un avis juridique sur un cas concret.